



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 27206

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet interroge sur les conditions d'étiquetage et d'emballage de substances dangereuses. En effet, dans la composition de certaines peintures insecticides peuvent se trouver des produits dangereux pour la santé, notamment des produits organochlorés tels que le lindane et le DDT. Il conviendrait, semble-t-il, de réviser les taux actuellement acceptés qui sont encore trop élevés et donc dangereux pour la santé publique. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Les peintures insecticides, comme la grande majorité des produits biocides à usage domestique, entrent désormais dans le cadre réglementaire instauré par la directive européenne 98/8/CE du 16 février 1998. Celle-ci prévoit que ces produits ne peuvent être mis sur le marché aux fins d'utilisation que s'ils satisfont à des procédures précises, afin qu'ils ne puissent faire peser sur les êtres humains, les animaux et l'environnement des risques divers en raison de leurs propriétés intrinsèques et de leur cycle de vie. La transposition de cette directive en droit français est actuellement en cours, sous l'égide du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Un projet d'ordonnance prise sur le fondement de la loi d'habilitation du 3 janvier 2001 est soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Ce texte et son décret d'application instaureront des dispositions renforcées d'évaluation et de contrôle des substances actives biocides, et d'autorisation de mise sur le marché de ces produits. Pour les biocides existants, un règlement de la Commission européenne sera publié en 2002. Il précisera le calendrier d'examen des divers types de produits biocides, qui doit se dérouler sur une dizaine d'années. Selon l'échéance fixée pour la catégorie « peinture insecticide », les ministères en charge de la santé et de l'environnement examineront l'opportunité d'anticiper la procédure communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27206

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 mars 2001

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1678

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1859